

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 38 (2011)

DOI: 10.11588/fr.2011.0.44998

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectiva.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

FALK BRETSCHNEIDER

»UNZUCHT IM ZUCHTHAUS«*

Sexualité, violence et comportements sociaux
dans les institutions d'enfermement au XVIII^e siècle

Fruit des recherches plus larges que j'ai menées sur l'histoire de l'enfermement en Saxe¹, ce texte aborde un thème qui réserve quelques chausse-trappes. En effet, l'univers de l'enfermement, dans tous ses aspects, constitue depuis des siècles l'un des écrans où aiment à se projeter les représentations fantasmagoriques qui mêlent sexualité et violence. Dès lors que les établissements pénitentiaires, au XIX^e siècle, ont progressivement renoncé à la mixité, cette cristallisation s'est exercée en particulier – mais pas uniquement – dans l'univers des fantasmes homosexuels². De manière récurrente, des œuvres littéraires ou cinématographiques du monde entier s'attardent sur les connotations érotiques des zones d'ombre que projette, en raison de sa violence intrinsèque, le fait d'enfermer ou de retenir prisonnier («La prisonnière» de Proust, ou «Un chant d'amour» de Genet, n'en sont que deux illustrations parmi beaucoup d'autres). Toutefois, ces œuvres – les romans du marquis de Sade par exemple, ou bien à leur suite «Salò ou les 120 journées de Sodome» de Pasolini – donnent explicitement à voir l'expérience active et passive de la violence, le souffrir et le faire-souffrir, comme autant de formes d'une aspiration sexuelle qui puise sa jouissance (qu'elle soit satisfaisante ou destructrice) dans l'absolue asymétrie de la relation de pouvoir liant la personne asservie à celle qui l'asservit. Ce travail des passions effectué par l'art est, faut-il l'ajouter, largement minoritaire face aux innombrables variations que la pornographie a brodées sur ce thème.

Bien sûr, toutes ces représentations fantasmagoriques n'ont que peu de rapport avec la réalité de la violence sexuelle qui règne au sein des établissements pénaux – ce qui ne

* Littéralement traduit: «Impudicité dans la maison de discipline». Les actes sexuels obtenus par la violence – ce que l'on appelle aujourd'hui un «viol» (*Vergewaltigung* en allemand actuel, *Notzucht* dans la langue du XVIII^e siècle) – seront abordés dans la seconde partie. Pourtant, la qualification d'un acte sexuel, à l'époque moderne aussi, dépend fortement de la connotation que lui attribuent les instances qui s'appuient sur le pouvoir, comme la justice et l'administration (et pour lesquelles jouent également des critères comme l'inégalité sociale et l'honorabilité); par conséquent, il serait anachronique de réduire sans nuances à un seul concept toutes les formes de sexualité qui nous apparaissent aujourd'hui liées à la menace ou l'exercice effectif de la violence. C'est pourquoi le titre reprend le terme contemporain d'impudicité (*Unzucht*), employé pour désigner le commerce sexuel illégitime, soit avant tout les relations pré-nuptiales ou hors du mariage.

1 Falk BRETSCHNEIDER, *Gefangene Gesellschaft. Eine Geschichte der Einsperrung in Sachsen im 18. und 19. Jahrhundert*. Mit einem Vorwort von Jacques Revel, Constance 2008.

2 Sabine BÜSSING, *Of Captive Queens and Holy Panthers. Prison Fiction and Male Homoerotic Experience*, Francfort/M. et al. 1990.

veut pas dire pour autant qu'elle en est absente (il suffit de lire les journaux pour s'en convaincre). Cette violence n'est pourtant pas sans signification; elle constitue au contraire l'une des modalités de cette »mise en discours du sexe« (Michel Foucault³) qui caractérise la modernité et qui s'est également frayé un chemin parmi les historiens. Ainsi, l'allemand Rudolf Quanter, dans un ouvrage paru en 1905 et réédité jusqu'en 1970, affirma que dans les prisons de l'époque moderne se déroulaient les »plus folles orgies«⁴ – un jugement aux allures moralisantes qui, sous le masque de la pudeur bourgeoise, laisse transparaître la veulerie du voyeurisme et le clin d'œil adressé à un public avide de sensations fortes. On voit mal d'ailleurs sur quelle base empirique étayer une telle affirmation, car ceux qui se penchent sérieusement sur le problème de la sexualité en prison se heurtent vite, surtout pour l'époque moderne, à un obstacle décourageant: les sources. Les documents administratifs sont pratiquement les seuls à nous laisser entrevoir l'internement au quotidien. Or, ces textes sont tributaires des cadres structurels qui régissaient les institutions pénitentiaires anciennes – et l'un de ces cadres était l'insuffisance du personnel de surveillance. En règle générale, les rapports sexuels (qu'ils soient obtenus par la violence ou non) n'y sont donc mentionnés que lorsqu'une grossesse en résulte. C'est pourquoi de nombreux historiens préfèrent réserver leur jugement en la matière. Faute de sources, Helga Schnabel-Schüle, s'appuyant sur le cas de la maison de discipline de Ludwigsburg, dans le Wurtemberg, aboutit à la conclusion qu'au XVIII^e siècle les rapports sexuels entre détenus n'avaient été que peu fréquents (bien qu'elle ait pu établir un cas de relation homosexuelle entre deux détenus)⁵. Pieter Spierenburg, dans son travail sur les prisons du Nord de l'Allemagne au XVII^e siècle, affirme que les quelques cas connus concernent avant tout une sexualité entre détenus et membres du personnel⁶. Enfin, Bernhard Stier, dans son étude sur l'établissement de Pforzheim, en Bade – à la fois maison de discipline et orphelinat –, indique plusieurs cas d'impudicité entre détenus, mais aussi entre les membres du personnel et les internés, sans toutefois disposer de la documentation nécessaire pour approfondir ces cas⁷.

Compte tenu de l'état de la recherche sur le sujet, l'objectif de ce texte est triple: il s'agira d'abord de brosser un tableau de l'ensemble des relations sexuelles en situation d'enfermement. Ce tableau permettra ensuite d'analyser plus facilement le rôle de la violence masculine dans l'obtention de faveurs sexuelles de la part d'internées, dans un contexte social où les rapports de pouvoir sont fortement asymétriques. Ces interrogations conduiront enfin à étudier les interactions qui existent entre les différents acteurs vivant dans l'enfermement – interactions certes façonnées par les

3 Michel FOUCAULT, *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*, Paris 1976, p. 20.

4 Rudolf QUANTER, *Deutsches Zuchthaus- und Gefängniswesen von den ältesten Zeiten bis in die Gegenwart*, Aalen ²1970, p. 143.

5 Helga SCHNABEL-SCHÜLE, *Überwachen und Strafen im Territorialstaat. Bedingungen und Auswirkungen des Systems strafrechtlicher Sanktionen im frühneuzeitlichen Württemberg*, Cologne et al. 1997, p. 152.

6 Pieter SPIERENBURG, *The Prison Experience. Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe*, Amsterdam ²2007, p. 195–198.

7 Bernhard STIER, *Fürsorge und Disziplinierung im Zeitalter des Absolutismus. Das Pforzheimer Zucht- und Waisenhaus und die badische Sozialpolitik im 18. Jahrhundert*, Sigmaringen 1988, p. 111.

discours de l'époque sur les relations entre les sexes et les impératifs de la discipline, mais aussi par des règles sociales qui rompent avec le schéma dichotomique de l'oppression.

1. Sexualité et enfermement: des occasions à saisir

Comparées aux cas évoqués plus haut, les sources saxonnes regorgent littéralement d'informations sur la vie sexuelle entre les murs des prison. Pour autant, on ne peut en tirer que des conclusions limitées. En Saxe comme ailleurs, le plus souvent, le rapport sexuel n'apparaît dans les sources que parce que la femme qui est concernée se trouve enceinte. Les liaisons entre personnes du même sexe ne sont par conséquent pas présentes dans les documents⁸. Les grossesses signalées dans les registres sont donc un indicateur, et non pas un reflet, de l'activité sexuelle en situation de détention. Les rapports sur le comportement des détenus envoyés à Dresde entre 1805 et 1816 font état – tous établissements saxons confondus – de 23 cas de grossesse chez des femmes dont il est prouvé que l'enfant avait été engendré dans la maison de correction⁹. Cela peut sembler peu; en fait, le chiffre est élevé si l'on considère que les rapports sexuels allaient à l'encontre de plusieurs normes et étaient donc menacés de peines sévères. D'une part, ils contrevenaient à la règle générale qui limitait la sexualité au cadre du mariage; ils transgressaient aussi, dans les établissements, la stricte séparation établie entre hommes et femmes; enfin, et surtout, ils exprimaient un élan vital dans les lieux mêmes qui étaient censés, par la contention et l'ascèse, purger de leurs égarements moraux des êtres humains livrés sans entraves à la sauvagerie de leurs désirs.

Malheureusement, les sources ne nous renseignent guère sur les motivations des actes sexuels en situation d'enfermement. Les autorités administratives de ces établissements n'éprouvaient pas le besoin de s'interroger à ce sujet, pour deux raisons. D'une part, elles disposaient d'une explication toute faite qui les dispensait d'aller plus loin: le topos de la dégénérescence morale, qui occupait une place centrale dans le discours contemporain sur les internés des maisons de correction et de travail forcé. D'autre part, l'attention de ces administrations, au sein d'établissements qui, à l'époque moderne, se caractérisaient par de nombreuses faiblesses structurelles, était focalisée sur le dépistage et le colmatage des lacunes dans l'application des peines – lacunes révélées par les usages d'appropriation que les internés en faisaient. Par conséquent, les administrateurs voyaient avant tout dans la sexualité des détenus un bon

8 Ce type de relations ne devait de toute façon pas être très fréquent. Indépendamment même du tabou social et de la répression judiciaire qui frappaient la sodomie, la mixité sexuelle des maisons de discipline saxonnes ne faisait pas naître la nécessité de ce que les recherches sur la prison actuelle ont appelé une »homosexualité de circonstance«. En outre, il ne devait pas être trop difficile de dissimuler ces liaisons. Ce qui dévoilait aux yeux de tous la sexualité en prison – la grossesse de la partenaire – ne constitue pas, comme on sait, un risque dans le cas de rapports homosexuels. Pour une étude des relations homosexuelles dans l'univers carcéral français au XIX^e siècle, cf. Patricia O'BRIEN, *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*, Paris 1988 (Princeton, NJ 1982), p. 108–118.

9 SHStAD (Sächsisches Hauptstaatsarchiv Dresden), 10116 (Kommission zur Besorgung der allgemeinen Straf- und Versorgungsanstalten), loc. 5910. La collation de cet ensemble documentaire avec d'autres sources porte à supposer qu'il ne rassemble pas, et de loin, tous les cas.

indicateur des porosités dont ceux-ci tiraient parti au sein des établissements. Vers 1800, toutes les institutions saxonnes étaient domiciliées dans d'anciens châteaux que le prince-électeur n'utilisait plus et que, reculant devant les frais de constructions nouvelles, il avait mis à la disposition de l'administration. La maison de discipline et d'enfermement des pauvres de Waldheim, fondée en 1716, occupait ainsi un ancien relais de chasse des électeurs, qui avait lui-même pris la suite d'un couvent augustin supprimé en 1549. En dépit des nombreux remaniements effectués au XVIII^e siècle, les bâtiments, encore visibles aujourd'hui, conservèrent l'essentiel de leur structure architectonique (cf. fig. 1). Cela vaut aussi pour les autres établissements saxons: la maison de discipline ouverte à Torgau en 1772 reprit les locaux du château de Hartenfels (elle fut transférée vers le château de Lichtenburg, près de Prettin, en 1811), et celle qui fut fondée en 1775 à Zwickau avait été installée dans le château d'Osterstein. Ces trois bâtiments étaient représentatifs des grands châteaux de la Renaissance saxonne et, bien qu'ils offrissent avec leurs murs d'enceinte, leurs portails monumentaux et leurs fenêtres à grillages quelques garanties nécessaires à l'instauration d'une maison de discipline, leur disposition intérieure ne cessa de constituer un espace complexe et fractionné – objet des plaintes perpétuelles et amères des administrateurs de ces établissements, qui voyaient dans leur structure spatiale un obstacle majeur à une surveillance efficace des internés¹⁰.

Ainsi le commerce sexuel y bénéficiait-il régulièrement d'un facteur favorable: une situation combinant les lacunes de la surveillance et celles de l'organisation spatiale. Une internée affectée au service des cuisines et un détenu se retrouvaient, par exemple à Waldheim, au cours de l'été 1768, dans un débarras qui servait en hiver de dépôt pour les plantes du jardin mais qui, en cette saison, était vide et sans surveillance¹¹. À Torgau, une internée de la maison de discipline prétendit qu'elle était en train de récuser les appartements qu'occupaient les commissaires du prince-électeur quand ils inspectaient l'établissement, et qui étaient laissés sans surveillance, lorsqu'un détenu employé comme coursier par l'administrateur, au retour d'une commission en ville, vint par hasard à passer par-là. C'est à cette occasion qu'ils auraient consommé l'acte charnel¹².

Ce dernier exemple montre que l'emploi des détenus comme domestiques et auxiliaires par le personnel, courant dans les établissements d'enfermement, offrait également des possibilités dans le domaine sexuel. En 1771, une bonne de l'aumônier de Waldheim put s'unir à un détenu parce que le pasteur était allé en ville et qu'ils avaient donc le champ libre dans son logement¹³. En 1805, deux internés de Torgau firent l'amour derrière une allée plantée d'arbres profitant du fait qu'ils avaient été chargés d'aller rechercher «leurs maîtres» (l'économe et le comptable de l'établissement) à la guinguette située en ville¹⁴. En 1807, une bonne du comptable de Torgau fit état de sa grossesse et indiqua que le père de l'enfant était un détenu affecté à la boulangerie de

10 Les nombreuses plaintes dans SHStAD, 10116, loc. 5921, vol. 3, en constituent un excellent exemple.

11 SHStAD, 10025 (Geheimes Konsilium), loc. 6556, fol. 5.

12 Ibid., 10116, loc. 5910, vol. 6, fol. 14–17.

13 Ibid., 10025, loc. 6556, fol. 5.

14 Ibid., 10116, loc. 5910, vol. 6, fol. 151.

l'établissement qui, en l'espace de trois jours, avait couché deux fois avec elle dans le logement du comptable, et avait choisi, pour le faire, les après-midi, lorsque le maître du logis était occupé dans ses bureaux et que son épouse avait à faire dans le magasin de l'établissement¹⁵. On pourrait continuer à énumérer les exemples: hommes et femmes se retrouvaient sous les toits, dans les étables, ou dans les recoins sombres et mal surveillés des cages d'escalier¹⁶. Une autre circonstance leur rendait les choses plus faciles: les détenus ne suivaient pas toujours les règles édictées selon la conception de l'espace que se faisaient les administrations et ne se trouvaient pas toujours à la place prévue au moment prescrit; au contraire, ils ne cessaient de suivre, seuls ou en groupe, des itinéraires de traverse qu'il était pratiquement impossible de contrôler tant ils étaient diversifiés et fréquemment empruntés.

Ce réseau de cheminements anonymes dans l'établissement créait et croisait une infinité de niches spatiales qui, entre autres, pouvaient se prêter aux pratiques sexuelles. Les sources pourraient nous donner l'impression que ces étrointes résultaient à chaque fois d'une occasion fortuite et propice que l'on avait su saisir. Toutefois, les comptes rendus des interrogatoires menés à chaque cas de grossesse obéissaient à des règles internes qui imposent la plus grande prudence envers ces affirmations¹⁷. L'argument du hasard, avancé surtout par les internées lorsqu'elles étaient accusées d'impudicité, n'avait en effet probablement pas pour seul but de décrire la réalité des faits – il s'inscrivait également dans une stratégie. Elles n'y avaient pas seulement recours pour faire de l'acte sexuel la conséquence d'un moment d'égarement dans les désirs de la chair, mais aussi pour dissimuler que les porosités structurelles de l'espace de l'enfermement étaient en fait constamment mises à profit par les internés pour y effectuer toutes sortes de rencontres (y compris de nombreuses transactions matérielles). Avancer l'argument du »hasard« permettait donc aussi de préserver tout ce qui rendait possible une appropriation, par les détenus, des zones spatiales qui échappaient le plus aux autorités de la maison de correction.

D'ailleurs, ces autorités elles aussi s'empressaient de reprendre à leur compte cette version des faits, et de présenter les rencontres sexuelles comme les fruits de hasards favorables afin de détourner des lacunes de la surveillance l'attention de l'administration centrale, à Dresde, qui leur reprochait régulièrement ces insuffisances. En fait, ce sont bien ces lacunes qui encourageaient constamment les internés à enfreindre les règles. Les sources ne parlent jamais d'une détenue qui aurait été mise enceinte dans les salles de travail (là où se tenaient dans la journée les rares gardiens chargés de surveiller les prisonniers) – et ce détail n'a pas dû échapper non plus à l'attention des contemporains à l'extérieur des prisons. Heinrich Balthasar Wagnitz, un représentant allemand du mouvement de réforme des établissements d'enfermement, écrivit ainsi, à propos de la maison de discipline de Waldheim, qu'on s'y souciait »davantage du

15 Ibid., vol. 7, fol. 66.

16 BRETSCHNEIDER, *Gefangene Gesellschaft* (voir n. 1), p. 327–329.

17 Sur la critique des sources que constituent les comptes rendus d'interrogatoires, cf. Ulrike GLEIXNER, »Das Mensch« und »der Kerl«. Die Konstruktion von Geschlecht in Unzuchtverfahren der Frühen Neuzeit (1700–1760), Francfort/M. et al. 1994, p. 19–27; Martin SCHEUTZ, *Alltag und Kriminalität. Disziplinierungsversuche im steirisch-österreichischen Grenzgebiet im 18. Jahrhundert*, Vienne et al. 2001, p. 68–93.

travail qu'on voulait promouvoir et qu'on promouvait effectivement, que du comportement de ceux qui faisaient ce travail». »De là vient«, poursuivait-il avec complaisance, »que parfois des personnes du sexe détenues ici sont mises enceintes et accouchent dans l'établissement«¹⁸.

Face à la répression pénale qui frappait les rapports sexuels dans la maison de discipline, les femmes se retrouvaient en première ligne car la grossesse, en devenant visible, leur ôtait toute possibilité de garder secret le commerce charnel qui les avait mises dans cet état. Pour autant, elles ne se contentaient pas de se résigner à leur sort et elles usaient de différentes stratégies argumentatives pour ne pas se livrer passivement au zèle punitif de l'administration. Les sources dépeignent l'un de ces stratagèmes défensifs: »les femmes enceintes, afin de soustraire leur fornicateur aux punitions, prétendent qu'il s'agit d'un homme qui a déjà été libéré depuis longtemps«¹⁹. Ce positionnement stratégique au cours de l'interrogatoire rejoint un type d'argumentation avancé par les filles-mères hors de la prison et attesté par de nombreux documents: elles attribuaient la paternité de leur enfant à un soldat étranger en vue de protéger le véritable père contre toute poursuite pénale²⁰. À l'intérieur même de la maison de discipline, les femmes qui étaient employées hors les murs de l'établissement se servaient d'ailleurs de la même justification. Ainsi, en 1809, une internée de Torgau prétendit qu'elle avait été mise enceinte par un officier français inconnu alors qu'elle était affectée à un travail à l'extérieur. L'administrateur de la maison de discipline refusa de la croire, mais il ne put rien faire de plus »car la fornicatrice s'est opiniâtée dans ses dires, quelque représentation qu'on ait pu lui faire«²¹.

Outre le silence qu'elles gardaient sur le véritable père de l'enfant, ces femmes recouraient également à différents moyens pour sauver ce qui pouvait encore l'être de leur réputation sociale et de leur honneur, durement atteint par l'étreinte illégitime²². L'une des argumentations possibles qui restaient à leur disposition consistait à affirmer qu'elles n'avaient accordé leurs faveurs qu'après avoir reçu une promesse en mariage. On trouve en effet dans les sources quelques mentions qui vont dans ce sens. Une femme de Waldheim indique qu'un de ses codétenus »l'aurait poussée au commerce de la chair en lui promettant de la prendre pour femme«²³. Ce schéma admet quelques variantes: l'homme aurait promis de faire sortir de la maison de discipline la femme qu'il a mise enceinte, ou de s'occuper de leur enfant après sa naissance²⁴. Les femmes ont-elles inventé ces promesses de toutes pièces pour limiter les dégâts subis par leur capital d'honorabilité? Les sources ne nous donnent pas assez d'éléments pour en décider. Elles ne nous permettent pas davantage de savoir si les prisonniers voulaient réellement user de tels serments pour convaincre les prisonnières de leur

18 Heinrich Balthasar WAGNITZ, *Historische Nachrichten und Bemerkungen über die merckwürdigsten Zuchthäuser in Deutschland*, 2 vol., Halle/S. 1791/1792, ici vol. 1, p. 239.

19 SHStAD, 10116, loc. 5910, vol. 9, fol. 57.

20 Cf. GLEIXNER, »Das Mensch« (voir n. 17), p. 110–114.

21 SHStAD, 10116, loc. 5910, vol. 8, fol. 103.

22 Sur ce point, dans un contexte plus général: GLEIXNER, »Das Mensch« (voir n. 17), p. 77; Ulinka RUBLACK, *Magd, Metz' oder Mörderin. Frauen vor frühneuzeitlichen Gerichten*, Francfort/M. 1998, p. 217–234.

23 SHStAD, 10116, loc. 5910, vol. 7, fol. 27.

24 *Ibid.*, vol. 6, fol. 171 et 179–180.

faire bon accueil et donc s'ils recouraient à une ›douce violence‹, par la persuasion et la pression psychologique, pour parvenir à leurs fins. Les travaux d'historiens sur la société militaire à l'époque moderne attestant amplement de l'existence de telles tactiques masculines²⁵, on ne peut donc l'exclure pour le monde de l'enfermement.

Ce qui est sûr, en revanche, c'est que les femmes enfermées couraient de bien plus grands risques que les hommes en se livrant à un acte sexuel. Les hommes qu'elles dénonçaient avaient en règle générale déjà été libérés lorsque la grossesse était découverte. De surcroît, c'était aux femmes de faire la preuve de leurs accusations – celui qui niait avec constance la paternité qu'on lui attribuait, et contre qui on ne pouvait produire aucun témoin, avait toutes les chances, en prison comme ailleurs, de s'en sortir sans la moindre punition. Or, les punitions pour impudicité dans le monde de l'enfermement étaient plutôt sévères. Ceux qui étaient convaincus de ces délits risquaient l'emprisonnement à vie et des bâtonnades répétées. En outre, on scellait des fers aux chevilles des hommes et un grelot avec une chaîne et un *Sünderklotz* (un rondin de pécheresse en bois) à celles des femmes²⁶. De même, hommes et femmes pouvaient être contraints de porter la *Fiedel* (le crinclin), une planche tout en longueur garnie d'ouvertures pour la tête et les bras, et ils devaient déambuler dans cet appareil des heures durant dans la cour de la maison de correction, offrant aux regards des autres détenus un spectacle qui se voulait dissuasif (cf. fig. 2). Au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle, dans un contexte général d'adoucissement progressif du répertoire pénal (hors de la prison, les relations sexuelles illégitimes n'étaient plus passibles que de quelques semaines d'emprisonnement), ces dispositions furent toutefois révisées à la baisse. Après 1772, les sanctions prévues pour impudicité dans les prisons ont été ramenées à une prolongation de peine de un à deux ans, à un maximum de deux bâtonnades et, pour les détenus déjà condamnés à perpétuité, à un maximum de deux ans d'application des fers pour les hommes, du grelot pour les femmes²⁷.

2. Relations de dépendance et inégalités sociales: sexualité et violence

Les femmes avaient donc la possibilité de présenter un rapport sexuel comme la conséquence d'une promesse en mariage; mais elles avaient également celle de décrire leur grossesse comme le fruit d'un acte de violence. Toutefois, leurs perspectives de succès étaient bien maigres lorsqu'elles avaient recours à ce second argument. Conformément aux conceptions juridiques de l'époque, et compte tenu du soupçon qui pesait sur elles d'être »promptes à s'enflammer«, c'est-à-dire séductrices, lascives et peu réfléchies (un stéréotype qui pesait encore plus lourd sur les détenues que sur les femmes en général), elles étaient obligées d'étayer leurs dires par des éléments convaincants. On n'exigeait pas seulement d'elles qu'elles produisent des témoins attestant de leur résistance contre leur agresseur – cris, échange de coups – mais aussi qu'elles établissent la preuve irréfutable que l'agression avait laissé des traces cor-

25 Sur les militaires dans l'électorat de Saxe, cf. Stefan KROLL, Soldaten im 18. Jahrhundert zwischen Friedensalltag und Kriegserfahrung. Lebenswelt und Kultur in der kursächsischen Armee 1728–1796, Paderborn et al., p. 427.

26 Ibid., 10025, loc. 6556, fol. 5.

27 Ibid., 10025, loc. 6556, fol. 32–33.

porelles, par exemple en produisant un certificat médical²⁸. On mesure à quel point il devait être difficile à une femme en situation d'enfermement de réunir ces deux faisceaux d'indices.

Dans ces conditions, il est étonnant qu'il se soit tout de même trouvé des détenues saxonnes pour plaider la violence sexuelle afin de justifier leur grossesse. En 1809, Johanne Sophia Rodigin, prisonnière à Torgau et employée comme bonne de l'économiste de l'établissement, déclara qu'un soir, alors qu'elle devait aller rechercher la bouteille de bière de son maître dans le jardin d'agrément et qu'elle se trouvait devant le portail du château, «un homme l'avait attaquée par surprise, l'avait vaincue à la lutte et, en dépit de ses prières, de ses résistances et de ses cris, l'avait utilisée pour la satisfaction de ses désirs charnels»²⁹. Qui était cet homme? Elle n'était pas en mesure de le dire: «Il y avait bien eu des soldats français en ville ces jours-là mais», confia-t-elle au greffier de l'interrogatoire, «il faisait trop sombre pour qu'il soit possible de distinguer quoi que ce soit». La même année, une autre prisonnière de Torgau affirma avoir été violée. Johanne Caroline Michaelin prétendit que le détenu Johann Georg Lange, qui avait été élargi entre-temps, l'avait contrainte à avoir des rapports sexuels avec lui. Selon elle, il était employé comme valet à la boulangerie et un jour, alors qu'elle passait devant le fournil, il l'avait suivie, l'avait entraînée de force dans l'office des filles de cuisine et y avait abusé d'elle³⁰. Lorsqu'on lui demanda s'il y avait des témoins oculaires, Johanne Caroline Michaelin fut toutefois bien obligée de répondre par la négative. Personne n'était présent dans la cuisine, qui aurait pu la protéger de son agresseur ou attester du viol.

On se gardera bien de douter par principe que des hommes détenus aient pu par la violence contraindre des femmes à se livrer à des actes sexuels. Cependant, les déclarations de ces deux détenues sont à prendre avec circonspection. Toutes deux avaient désigné un agresseur qu'il était quasiment impossible de retrouver, sauf à utiliser les grands moyens – et elles n'avaient porté leur accusation que lorsqu'il ne leur était plus possible de dissimuler leur grossesse. On ne formera pas nécessairement la conclusion qu'il s'agit de menteuses, mais on insistera plutôt sur les limites des sources et des interprétations qu'on peut en tirer. Celles-ci, au total, ne nous autorisent pas à décider s'il y a bien eu acte de violence, comme elles l'affirment, ou non. En tout cas, l'administration de Torgau refusa de croire à leurs allégations – ce qui, là non plus, ne constitue pas une preuve définitive que ces deux détenues n'ont pas été les victimes de comportements violents les forçant à se livrer au commerce charnel.

Nous en arrivons à un cas à part: celui où les prisonnières disent que le père de leur enfant est un membre du personnel de la maison de correction. Ce genre de liaisons apparaît de manière récurrente dans les sources. Si l'on en croit les informations dont on dispose, une partie d'entre elles pourraient bien résulter d'un rapprochement volontaire des deux côtés. Cela semble en particulier être le cas lorsque les deux protagonistes, par la suite, convolent en justes noces. Ainsi, dans le Georgenhaus de

28 Cf. Maren LORENZ, «Da der anfängliche Schmerz in Liebeshitze übergehen kann». Das Delikt der »Nothzucht« im gerichtsmedizinischen Diskurs des 18. Jahrhunderts, dans: *Österreichische Zeitschrift für Geschichtswissenschaften* 5 (1994), p. 328–357.

29 SHStAD, 10116, loc. 5910, vol. 8, fol. 107.

30 *Ibid.*, fol. 71–72.

Leipzig, un établissement communal qui n'était pas soumis à la tutelle des autorités de l'électorat, un maître raboteur fut licencié en 1793 pour avoir – alors même qu'il était déjà marié et père de trois enfants – vécu »dans l'impudicité [...] avec une personne du sexe prisonnière«. Après qu'ils eurent quitté l'institution, le raboteur et sa maîtresse continuèrent à former un couple à qui il fut donné une sanction officielle³¹. Dans l'autre sens, on apprend qu'à Waldheim, en 1809, la fille d'un des surveillants qui y étaient employés avait épousé un ancien détenu³². Mais, dans d'autres cas, il ne peut au moins pas être exclu que les membres du personnel aient profité de leur position sociale et des avantages qu'elle leur procurait en termes de pouvoir pour obtenir d'internées, par la négociation ou par la contrainte, des faveurs sexuelles. Les sources rapportent ainsi régulièrement que les troupes affectées à la garde des maisons de correction auraient eu des relations charnelles avec les détenues. Parmi beaucoup d'exemples possibles, un caporal de la compagnie des gardes de Waldheim s'est vu reprocher en 1743 d'avoir fait un enfant à une détenue³³. Mais de nombreux autres épisodes rapportés dans les sources montrent, sur la base des rencontres sexuelles dans le monde de l'enfermement, que les détenus et le personnel étaient loin de former deux blocs séparés et antagonistes, et qu'ils étaient, au contraire, inscrits dans un réseau complexe d'interactions réciproques. En 1720, par exemple, tous les aides-raboteurs du Georgenhaus de Leipzig furent renvoyés. On leur reprochait de ne pas avoir enfermé à clef les internés la nuit, si bien que les hommes et les femmes, au sein même de l'établissement, avaient pu se livrer ensemble à »la débauche«. Au cours des investigations que le conseil municipal de Leipzig mena à la suite de cet incident, on en vint à supposer que les deux surveillants ne s'étaient pas seulement fait rétribuer leurs services par les détenus, mais qu'ils avaient eux-mêmes pris part aux opérations nocturnes³⁴.

Quoi qu'il en soit, les exemples que nous venons d'exposer ne permettent pas de déterminer avec précision le rôle que jouent la contrainte et la violence dans les pratiques sexuelles à l'intérieur de la maison de discipline. Il en va tout autrement dans deux cas qui se sont l'un et l'autre déroulés en 1766. À chaque fois, des détenues se retrouvant enceintes accusèrent explicitement des membres du personnel de l'établissement d'avoir usé de violence à leur égard. Il s'agissait de graves accusations qui pouvaient avoir des conséquences dévastatrices pour ceux qu'elles visaient. Celles qui portaient ces accusations devaient donc s'attendre à subir les sanctions les plus sévères s'il s'avérait que leurs plaintes étaient sans fondement. Dans ce contexte, les chances de succès des plaignantes dépendaient largement du statut social de ceux qu'elles dénonçaient. Les deux cas sur lesquels nous allons désormais nous attarder le montrent bien:

1. En août 1766, une détenue de Waldheim, Anna Margaretha Hirschin, attendait un enfant. Elle accusa Moritz Christian Engel, diacre de l'église de la ville et ancien aumônier de la maison de discipline, d'en être le père. Dans sa déposition on peut lire:

31 SAL (Stadtarchiv Leipzig), GH (Georgenhaus), n° 808, fol. 42 et 44.

32 SHStAD, 10116, loc. 5922/I, fol. 10–11.

33 SStAL (Staatsarchiv Leipzig), 20036 (Zuchthaus Waldheim), n° 483, fol. 34–35.

34 SAL, GH, n° 808, fol. 4.

»Cela a eu lieu en ville dans les appartements diaconaux, dans la pièce même qu'occupe M. Engel [...]. Comme donc elle se rendait auprès de lui dans sa pièce [...] M. Engel l'aurait attirée de force dans cette pièce, aurait fini par la jeter sur le lit qui se trouve là, et aurait accompli avec elle jusqu'à son terme l'œuvre d'impudicité«³⁵.

Rien, au cours de toute l'instruction de cette affaire, n'a toutefois permis de savoir si le viol présumé avait bien eu lieu. Anna Hirschin donna du diacre l'image d'un lamentable lâche qui, confronté aux conséquences de son comportement, n'avait pensé qu'à sauver sa peau. Selon elle, il aurait cherché à la faire changer d'avis en lui disant: »[C]ela ne peut pas se passer comme ça [...]; elle ne peut pas faire une chose pareille et le précipiter dans le malheur, en plus il est ecclésiastique et il perdrait son office et tout le reste«. On ne peut pas exclure que la version d'Anna Hirschin ait procédé d'une déception amoureuse ni que le pasteur l'ait convaincue d'avoir une aventure avec lui en lui faisant de fausses promesses. Mais on ne peut pas exclure non plus que Moritz Engel ait mobilisé pour sa propre défense le *topos*, si répandu parmi ses contemporains, qui faisait des hommes accusés de viol les victimes innocentes de la propension des femmes à raconter des mensonges³⁶.

La situation fut rendue encore plus inextricable par la découverte, peu après, de »traces suspectes d'une familiarité inappropriée« entre Anna Hirschin et Friedrich Wilhelm Haussmann, l'aumônier alors en poste à la maison de discipline – et chez qui Anna Hirschin était à ce moment employée comme bonne³⁷. Cet élément nouveau affecta gravement la crédibilité de la plaignante. C'est peut-être pour cette raison qu'elle fit l'objet, relativement vite, d'une sanction pour impudicité, et qu'elle reçut une punition corporelle ainsi que le fameux grelot attaché à la cheville. Sa durée de détention fut en outre prolongée de plusieurs années. Les deux pasteurs, en revanche, tirèrent leur épingle du jeu sans aucun dommage. L'enquête à leur sujet fut menée par le consistoire général de Dresde, qui accorda manifestement foi à leurs allégations – ou bien qui choisit d'étouffer l'affaire dans la plus pure tradition ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, un courrier envoyé en 1772 par l'administrateur de Waldheim aux instances de la capitale précise qu'Engel, sur la base de sa ligne de défense, est sorti »blanchi« de l'affaire – ou du moins, après transmission du dossier au consistoire général, »rien n'est revenu de nulle part jusqu'à moi«³⁸.

2. Il n'est pas impossible que Johann Paul Götze, l'administrateur de Waldheim, ait nourri quelque soupçon quant à l'innocence totale de son ancien aumônier. En tout cas, tant que l'enquête a été de sa responsabilité, il l'a menée avec un grand sérieux. Mais il n'a jamais pris parti pour Anna Hirschin. Les choses prirent une tournure un peu différente lorsqu'en cette même année 1766 Anna Dorothea Burckhardtin, l'une des indigentes prises en charge par la maison de discipline de Luckau en Basse-Lusace prétendit avoir été mise enceinte par l'un des gardiens de cet établissement, Johann George Gürtler. Celui-ci aurait »suivi le moindre de ses pas« pendant un certain

35 SHStAD, 10116, loc. 5890 [sans pagination].

36 Cf. GLEIXNER, »Das Mensch« (voir n. 17), p. 82.

37 SHStAD, 10116, loc. 5890 [sans pagination].

38 Ibid., 10025, loc. 6556, fol. 3 et 15.

temps et l'aurait finalement soumise à sa volonté³⁹. Certes, et bien qu'on n'ait pas pu prouver sa culpabilité, Anna Burckhardt fut sanctionnée et dégradée du statut de pauvre entretenue à celui de détenue, ce qui se traduisit par des conditions d'internement beaucoup plus sévères. Quant à son enfant, il mourut de convulsions trois jours après sa naissance. Mais le gardien Gürtler fut lui aussi sévèrement puni: il fut congédié sur-le-champ et condamné à dix ans de bannissement hors de l'électorat. Il parvint cependant à obtenir une procédure de révision qui commua sa peine en huit semaines d'emprisonnement, ce qui porte à penser que ses actes n'ont plus été qualifiés de viol, mais seulement comme délit d'impudicité et manquement aux devoirs de sa charge. À la suite de cette décision, l'administrateur de Luckau, Johann Christoph Hornemann, se plaignit auprès du gouvernement: une sanction aussi faible, selon lui, inspirait »bien peu de crainte aux surveillants«, et il était à redouter que »de tels excès et d'autres inconvenances extrêmes surviennent en nombre encore plus grand«⁴⁰.

Son pronostic n'était malheureusement que trop justifié. Dès l'année suivante, Anna Dorothea Burckhardt attendit à nouveau un enfant et désigna pour père, cette fois-ci, Christian Oberbeck, un gardien vivant séparé de son épouse. Ses assiduités auraient débuté quinze jours seulement après le décès du premier enfant. Oberbeck l'aurait harcelée en disant »qu'elle devrait le laisser lui aussi y tâter, puisqu'aussi bien [...] elle avait déjà cédé à Gürtler«⁴¹. Cet épisode rend manifestes les dégâts causés par un acte sexuel illégitime et l'atteinte portée non seulement à l'honneur des femmes, mais aussi à leur intégrité physique en faisant d'elles, aux yeux des hommes, un objet sexuel mis à la libre disposition de tous. Le témoignage d'Anna Burckhardt se poursuit ainsi: bien qu'elle ait catégoriquement refusé ses avances, le gardien ne s'est pas laissé décourager, finissant dès le lendemain par la soumettre de force à sa volonté dans une des pièces de la maison de correction. Ensuite, il ne cessa de la suivre »comme un taureau« et lui offrait du beurre, du pain, de l'eau-de-vie et du café, »mais en faisant à chacune de ces occasions son affaire avec elle«. Il ne l'a même pas laissée tranquille, précise-t-elle, pendant ses règles, et une fois il la rossait méchamment un des malades mentaux internés qui s'était trouvé par hasard être le témoin de ses assauts⁴². L'enquête qui fut diligentée contre Oberbeck à la suite de ces accusations fit apparaître d'autres comportements répréhensibles de la part du gardien: la détenue Beckin déclara qu'avec elle aussi il avait »badiné et fait son petit jeu, et même qu'il l'avait prise; mais qu'elle n'était pas tombée enceinte«⁴³. On apprit aussi qu'il avait contraint les femmes placées sous ses ordres à garder pour elles ce qu'elles avaient pu apprendre, et que, à la suite de ses demandes pressantes, elles avaient dû passer des heures à lui gratter la tête et à le peigner.

39 BLHA (Brandenburgisches Landeshauptarchiv Potsdam), Rep. 23 C (Niederlausitzer Stände), n° 1897, fol. 124. La maison de discipline de Luckau n'était pas sous la tutelle directe de l'administration de l'électorat, mais du ressort des autorités régionales de la Basse-Lusace. Toutefois, l'union dynastique personnelle entre l'électorat de Saxe et le margraviat de Basse-Lusace avait été rétablie en 1738.

40 Ibid., fol. 135.

41 BLHA, Rep. 23 C, n° 1845, fol. 8.

42 Ibid., fol. 8-9.

43 Ibid., fol. 28.

Ce qui s'est passé à Waldheim et à Luckau montre donc bien que la réaction de l'administration est manifestement différente selon la position dans l'échelle sociale des hommes accusés de viol. Un gardien – exerçant un métier qui, au même titre que celui de tout le personnel exécutant au Moyen Âge et à l'époque moderne, est considéré au moins de manière latente comme peu honorable⁴⁴ – n'a pas pour se défendre et échapper aux sanctions les mêmes cartes en mains que l'aumônier d'une maison de correction ou que le diacre d'une ville. Ses atouts sont encore plus faibles si par ailleurs il ne se montre pas à la hauteur des exigences de moralité associées à son office et si on doute donc plus généralement qu'il en soit digne – la transgression dont il est accusé formant alors une excellente occasion de se débarrasser de lui. Hornemann, l'administrateur de Luckau, n'hésita en tout cas pas à dépeindre son gardien comme un rustre mal dégrossi: il écrivit au gouvernement qu'Oberbeck était »un gars sans Dieu et maléfique en particulier par ses jurons et ses blasphèmes«⁴⁵.

Mais la tournure des événements, en particulier à Luckau, montre aussi que la taille d'un établissement pouvait exercer une influence sur les interactions sociales entre les internés et le personnel. En effet, la maison de correction de Luckau était de taille modeste (cf. fig. 3), ce qui rendait possible une plus grande proximité sociale dont les détenus, au même titre que les membres du personnel, s'efforçaient sans doute de tirer un profit personnel. On voit bien qu'Oberbeck procédait auprès des internées en combinant les menaces et les offres de service. Les femmes rapportèrent qu'il aurait un jour déclaré »qu'il voulait [...] qu'elles aussi, les bonnes femmes, puissent en faire à leur guise, et à leur gré travailler, tapiner et se faire faire des enfants«⁴⁶. Mais il n'adressait pas aux femmes que des paroles malsonnantes, il leur offrait aussi des cadeaux. Cette double attitude suggère certes que s'effectuait ainsi un échange réciproque de complaisances. Toutefois, la manière qu'a le gardien de s'approprier les normes régissant ce milieu social et gouvernant ces échanges s'avère être fondée sur une conception erronée des règles du jeu. Sa position dans la hiérarchie de l'établissement lui confère certes une liberté d'action supérieure à celle des autres, et il considère que la position sociale des internées les rend totalement dépendantes; mais il se trompe en en tirant la conclusion qu'il dispose de suffisamment de pouvoir pour satisfaire ses pulsions sexuelles – car en fin de compte ses pouvoirs ne vont pas jusque-là.

Une fois de plus, bien sûr, l'historien n'est pas certain de faire le tri, dans les comptes rendus d'interrogatoire, entre ce qui relève d'arguments stéréotypés mis au service de stratégies de défense, et ce qui reflète la réalité des faits. Les femmes qui témoignent présentent Oberbeck sous les traits d'un tyran plein de brutalité, obtenant ce qu'il veut par l'intimidation et la violence sans retenue. L'une des internées, qui avait réussi à repousser ses assauts, déclara qu'il lui avait ensuite hurlé »qu'il lui briserait à coups de pied toutes les côtes de son corps si elle disait quoi que ce soit à l'administrateur de l'établissement«⁴⁷. Ce genre de menaces (dont tout porte à penser

44 Cf. Jutta NOWOSADTKO, *Scharfrichter und Abdecker. Der Alltag zweier »unehrlicher Berufe« in der Frühen Neuzeit*, Paderborn 1994; Andrea BENDLAGE, *Henkers Hetzbruder. Das Strafverfolgungspersonal der Reichsstadt Nürnberg im 15. und 16. Jahrhundert*, Constance 2003.

45 BLHA, Rep. 23 C, n° 1845, fol. 5.

46 Ibid., fol. 11.

47 Ibid., fol. 5.



Fig. 1: La maison de correction de Waldheim (dessin coloré, 1809, Stadtarchiv Waldheim, Endarchiv F/K 2742).



Fig. 2: La *Fiedel* sanctionnant un délit d'impudicité dans la maison de correction de Torgau (détail d'un dessin à la plume colorié, 1789). Traduction du texte: 1. au-dessus du dessin: »Ceux qui sont mis dans la *Fiedel* doivent, selon la volonté du maître [l'administrateur de la maison de discipline], rester une à deux heures dans la cour publique, tels qu'on les montre ici»; 2. entre les deux personnages: »Si nous nous gardons du péché et du vice, nous aurons le droit de ne pas subir de punition«. Source: Das Leben und die Strafen im kurfürstlich sächsischen Zucht- und Arbeitshaus zu Torgau, Kunstbibliothek, Staatliche Museen zu Berlin (Lipp-HdZ 2365).

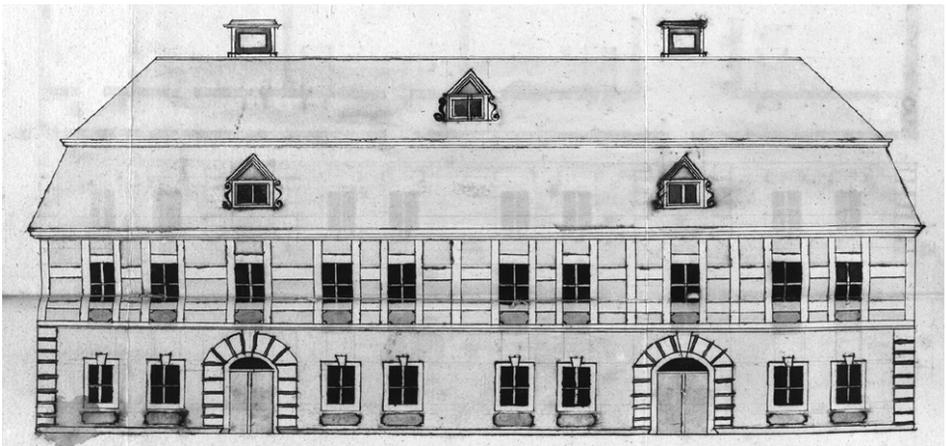


Fig. 3: Maquette du projet de maison de correction à Luckau (vers 1765, BLHA, Rep. 23 C, Nr. 1706, vol. VI, fol. 22–23).

qu'il ne s'agissait pas de paroles en l'air) pourraient expliquer pourquoi les femmes ne se sont pas adressées plus tôt à la direction et n'ont pas cherché à être protégées. Anna Burckhardtin justifie elle aussi son long silence par la peur que lui inspiraient les gestes menaçants du gardien. D'un autre côté, ces descriptions pourraient aussi bien être autant d'exagérations que ces femmes, unies par une solidarité réciproque, faisaient pour alourdir les charges pesant sur un gardien qu'elles ne pouvaient plus supporter.

Les événements de Luckau permettent par conséquent de se rendre compte que les femmes enfermées n'étaient pas nécessairement condamnées à la passivité. Elles disposaient au contraire de certaines marges de manœuvre et pouvaient en faire un usage productif. Mais elles n'y parvenaient qu'en tenant compte du type particulier de position sociale dans lequel évoluaient tous les acteurs de ce processus. Tout porte à penser que, pour toute une série de raisons, ni les internées ni l'administrateur n'appréciaient le gardien Oberbeck. La réprobation que suscitaient ses faits et gestes était fondée sur des horizons d'attente très différents, mais elle permit une rencontre temporaire entre les intérêts de la direction de l'établissement et ceux des prisonnières. L'administrateur Hornemann prit aussitôt pour argent comptant les accusations de viol et de dissimulation. Oberbeck fut donc jeté en prison et fit dans sa cellule une tentative de suicide qui, en fonction des circonstances et des conceptions qui prévalaient alors, fut interprétée comme un aveu de culpabilité. Après une visite de l'aumônier de la maison de discipline, le gardien se déclara finalement prêt à reconnaître l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés. Afin de se justifier, il fit alors un récit qui, lui aussi, emprunta aux clichés habituels auxquels les hommes de l'époque moderne avaient recours lorsqu'ils voulaient dédramatiser une accusation de viol. Il se posa en victime de la séduction et de l'alcool. Selon lui, il avait – avec l'autorisation de l'administrateur – apporté un gâteau à une détenue du nom de Scheibingin et bu à cette occasion quelques gorgées d'eau-de-vie. Anna Burckhardtin, se trouvant là, aurait alors demandé à avoir elle aussi de l'alcool, ce à quoi il aurait consenti. Puis Scheibingin aurait entrepris de le convaincre qu'en contrepartie de l'eau-de-vie il devrait bien prendre ce que ses sens réclamaient, après tout sa femme était fort loin et il fallait bien qu'il devienne père. Il aurait cédé à ces insinuations, d'autant qu'Anna Burckhardtin se tenait debout près du poêle »peu couverte et elle lui a dit qu'il n'avait qu'à faire ce qu'il voulait faire«. Toujours selon Oberbeck, c'est aussi Anna Burckhardtin qui, après, serait toujours montée à sa suite et aurait ainsi provoqué les nombreuses relations sexuelles qui ont suivi⁴⁸.

Cette ligne de défense se révéla toutefois sans succès pour le gardien, acculé dans ses derniers retranchements. Après plusieurs semaines de détention provisoire, il fut finalement condamné par le tribunal au bannissement à vie⁴⁹. Au cours de l'instruction, l'administrateur Hornemann lui avait dénié toute crédibilité et s'était même

48 Ibid., fol. 30. Sur l'utilisation de l'ivresse comme argument (masculin) de défense dans les procès pour viol à l'époque moderne, cf. GLEIXNER, »Das Mensch« (voir n. 17), p. 82, ainsi que RUB-LACK, Magd, Metz' oder Mörderin (voir n. 22), p. 229–234.

49 BLHA, Rep. 23 C, n° 1845, fol. 41. Dans le cas d'Oberbeck comme dans d'autres, la condamnation n'a pas été prononcée pour viol (*Notzucht*), mais pour impudicité (*Unzucht*), car Anna Burckhardtin n'avait manifestement pas réussi à rassembler les preuves d'un viol.

prononcé en faveur d'une lourde peine de travaux forcés en forteresse. La dureté de la sanction qui s'abat sur Oberbeck est d'autant plus remarquable qu'il a été accusé d'avoir eu des rapports sexuels avec des femmes ne disposant pourtant, en tant qu'internées d'une maison de discipline, que d'un capital d'honorabilité sérieusement dévalué. Cette sévérité vient sans doute de son statut d'homme marié (contrairement à son prédécesseur Gürtler) et des malversations qu'il a commises, en plus de ses délits sexuels. Aucun doute cependant que la nullité du capital social qu'il aurait pu mobiliser pour établir son innocence ait contribué à lui valoir cette condamnation: en effet, l'ensemble du système social de la maison de discipline, de l'administrateur jusqu'aux internées, était contre lui.

On n'assiste pourtant pas toujours à une situation aussi tranchée – et c'est pourquoi il demeure difficile de tirer des conclusions générales. Selon le lieu et selon les époques, les configurations sociales à l'intérieur des établissements étaient en effet extrêmement variables, modifiant d'autant les marges de réaction dont disposait celui qui se voyait accuser d'un contact sexuel illégitime. Il n'existe par exemple aucune corrélation mécanique entre la faiblesse de la position de l'accusé au sein de la hiérarchie du personnel et le haut degré de crédibilité accordé aux accusations portées contre lui. L'exemple qui suit suffit à le montrer: en mai 1802, à Zwickau, Friedrich Gottlieb Döhler, gardien chargé des détenues, se donna la mort par pendaison après avoir été accusé d'adultère par une ancienne prisonnière, Johanna Dorothea Schneiderin. Dans un courrier destiné à l'administration centrale de Dresde, l'administrateur de l'établissement, Johann Gottlob Kölz, non seulement fit l'éloge de son subordonné, le présentant comme un collaborateur fiable, mais il s'efforça aussi de présenter son suicide comme un acte de désespoir engendré par les irréparables atteintes à l'honneur qu'avaient causées les accusations. Reprenant les cadres interprétatifs du suicide qui avaient alors cours, il réfuta la thèse de l'aveu de culpabilité pour privilégier celle de l'égarement mental⁵⁰. Cette réaction pleine de sollicitude pourrait cependant avoir une autre cause: l'administrateur lui-même, au travers de membres de sa famille, allait bientôt être la cible de semblables accusations. En effet, le frère de Johanna Schneiderin accusa en novembre 1802 le fils de l'administrateur d'avoir lui aussi eu un comportement impudique envers sa sœur. Kölz soupçonna que derrière ces déclarations se cachait une volonté de vengeance de la part d'une ancienne prisonnière – une interprétation qu'on ne peut récuser totalement, puisque ces reproches n'avaient été formulés qu'après le suicide du gardien⁵¹.

3. Conclusion: droit, discipline et autonomie des acteurs

Le thème des liens entre sexualité et violence dans le monde de l'enfermement n'a pu être ici étudié sur une grande échelle – les sources imposent leurs limites. Mais on a tout de même pu voir que cette problématique comportait plusieurs aspects. Elle révèle les normes juridiques et montre à quel point ces dernières véhiculent un potentiel inégalitaire très efficace, au plan social comme à celui des relations entre les sexes; elle attire l'attention sur les nombreux impératifs auxquels la nécessité de la discipline

50 SHStAD, 10116, loc. 5929/I, vol. 1, fol. 45.

51 Ibid., fol. 115–121.

soumettait les institutions d'enfermement; mais elle place aussi en pleine lumière les interactions sociales qui établissaient de multiples liens entre les différents acteurs qui évoluaient au sein de ces institutions.

Une première constatation s'impose: pas un seul des cas de violence sexuelle dont il a été question ici n'a été qualifié de »viol« (*Notzucht*) par les autorités administratives ou judiciaires en charge des dossiers. Le corset des réglementations juridiques était alors trop étroit pour permettre aux femmes qui se déclaraient victimes de violences sexuelles en situation d'enfermement d'imposer jusqu'au bout leur version des faits. Objets d'un préjugé global portant sur leur nature passionnée et séductrice, les femmes de l'époque moderne étaient d'emblée soupçonnées d'avoir elles-mêmes provoqué les rapports illégitimes et cet état d'esprit, préformé par le discours du temps sur les caractéristiques de chaque sexe et consolidé dans les normes juridiques en vigueur, jouait massivement en faveur des hommes accusés et se manifeste également dans le monde de l'enfermement.

Pourtant, une plainte pour viol y entraînait des conséquences différentes en fonction de la position sociale de l'accusé:

1. Lorsque l'accusation tombait sur un interné, l'administration mettait au premier rang de ses priorités les impératifs qui découlaient du maintien de la discipline. Dans la mesure où dans tous les cas décrits plus haut les femmes rendaient un détenu déjà libéré ou un inconnu responsable des actes de violence qu'elles avaient subis, et où elles ne pouvaient en outre produire de témoins (ce qui ruinait leur crédibilité), la possibilité d'une qualification judiciaire du délit était éliminée d'emblée. C'est pourquoi l'action de l'administration n'était pas guidée par l'hypothèse d'un rapport sexuel obtenu par la force et devant faire l'objet d'une investigation, mais bien par un objectif propre à l'institution: réduire, ou même faire disparaître toutes les occasions de rapprochements sexuels dans la maison de discipline en imposant des sanctions dissuasives et en colmatant les angles morts de l'organisation spatiale des établissements.

2. En revanche, si l'homme mis en cause était un membre du personnel, les accusations étaient prises beaucoup plus au sérieux. En dépit du caractère lacunaire des sources et de la difficulté d'en tirer des conclusions générales, il apparaît clairement que le handicap juridique des femmes continuait certes d'exister, mais qu'il pouvait être en partie compensé par la situation concrète des acteurs sociaux dans le contexte de l'enfermement. De ce point de vue, la position de l'accusé au sein de la hiérarchie du personnel de l'établissement exerçait une influence déterminante. Si la plainte concernait un employé de rang élevé, celui-ci avait de bonnes chances de passer au travers des mailles du filet (surtout s'il relevait en outre d'une autre juridiction qui défendait ses propres intérêts, comme on l'a vu dans le cas de l'ancien aumônier Engel). Mais si le soupçon de violence sexuelle pesait sur un membre du personnel subalterne – comme ce fut le cas pour les deux gardiens de la maison de discipline de Luckau – les réactions étaient beaucoup plus vigoureuses (en l'occurrence, les accusés furent non seulement congédiés, mais aussi sanctionnés par la justice).

Le sérieux avec lequel étaient traitées les accusations lorsqu'elles visaient le personnel – sérieux qui tranche avec l'attitude envers les reproches qui touchent les internés – est toutefois aussi un indice de la position des détenus: loin d'être les victimes passives d'une tyrannie de l'institution, ils apparaissent comme les éléments

d'une configuration sociale où les différents acteurs sont liés entre eux par des transactions, et où les possibilités d'exercer un certain pouvoir, quoique fort inégalement réparties, ne correspondaient pas totalement au schéma dichotomique de l'oppression. Le sort qu'a connu Oberbeck, gardien à Luckau, a permis de s'apercevoir que le personnel a pu inclure de son propre chef l'exercice de la violence sexuelle dans le répertoire de ses terrains d'action légitimes, mais que cette interprétation contrevenait aux règles sociales qui gouvernaient le comportement interactif de tous les acteurs du monde de l'enfermement – si bien que celui qui passait à la mise en pratique de tels principes était durement sanctionné.

Pour marginale qu'elle paraisse, cette thématique permet donc de retrouver un acquis majeur des recherches récentes sur l'absolutisme: la manière dont les conceptions du pouvoir, sous l'Ancien Régime, mettaient au premier rang la nécessité d'être accepté⁵². La coexistence, dans le monde de l'enfermement, reposait sur un équilibre des forces (*Spannungsgleichgewicht*)⁵³. Cet équilibre ne pouvait être inscrit dans la durée que si les établissements étaient purgés des actes arbitraires et des abus de pouvoir exercés par le personnel, et si pour cette raison les règles régissant le quotidien faisaient l'objet d'un consensus minimal, y compris parmi les internés. Ces règles devaient par conséquent respecter un principe d'alternance entre la sévérité et la bienveillance et garantir ainsi la légitimité sociale d'une forme paternaliste de l'exercice du pouvoir qui consolidait bien sûr les intérêts des gouvernants, mais qui offrait aussi aux internés des espaces de liberté d'action au sein desquels ils pouvaient se mobiliser pour protéger leurs propres intérêts et leur intégrité physique.

52 Cf. Ulinka RUBLACK, Frühneuzeitliche Staatlichkeit und lokale Herrschaftspraxis in Württemberg, dans: *Zeitschrift für historische Forschung* 24/3 (1997), p. 347–376; Stefan BRAKENSIEK, Peut-on parler d'absolutisme dans l'Allemagne moderne? Une domination désireuse d'être acceptée (Akzeptanzorientierte Herrschaft), dans: *Bulletin de la Mission historique française en Allemagne* 42 (2006), p. 249–263.

53 La notion est empruntée à Norbert ELIAS, *Qu'est-ce que la sociologie*, Aix-en-Provence 1981 (Weinheim 1970), p. 10. Il ne s'agit pas ici de dire que les forces en présence étaient équilibrées, mais que le système des relations sociales, à un moment donné, était stable.